

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'acheteur :

**Département de la Somme
Hôtel des Feuillants
53 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex1**

Missions de contrôle technique, de coordination SPS, diagnostic amiante et plomb et de diagnostics immobiliers avant cession ou location pour le Département de la Somme

Appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, L 2124-2, R.2124-2, R. 2161-2, R. 2161-3 et R.2172-2 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres : 03/06/2024 à 12h00

Article 1 - Acheteur

Adresse :
Département de la Somme
Hôtel des Feuillants
53 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex1

Téléphone : 0322718361
Site internet : <https://marchespublics596280.fr>

Maître d'œuvre :

Direction des bâtiments départementaux

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Missions de contrôle technique, de coordination SPS, diagnostic amiante et plomb et de diagnostics immobiliers avant cession ou location pour le Département de la Somme.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2, R.2161-3 et R.2172-2 du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

Les prestations des lots n°1 et 2 donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande attribués à plusieurs opérateurs économiques (ceux-ci sont au moins au nombre de trois, sous réserve du nombre suffisant de candidats et d'offres) en application des articles R.2162-2 alinéa 2 et R.2162-4 du Code de la commande publique.

Les prestations du lot 2 relèvent des catégories 2 et 3 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).

Les accords-cadres relatifs aux lots n°1 et 2 ne portent que sur les opérations dont le montant prévisionnel des travaux n'excède pas 2 500 000 € HT.

Le montant maximum annuel est de :

- 80 000 € HT pour le lot n°1,
- 70 000 € HT pour le lot n°2

Les prestations des lots n°3 et 4 donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande attribués à un seul opérateur économique en application des articles R.2162-2 alinéa 2 et R.2162-4 du Code de la commande publique.

Le montant maximum annuel est de :

- 50 000 € HT pour le lot n°3,
- 10 000 € HT pour le lot n°4.

Phases :

Lot n°1 : La mission du contrôleur technique comporte les 5 phases suivantes :

- Phase 1 : examen des documents de conception se concrétisant par l'établissement du rapport initial de contrôle technique.
- Phase 2 : examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants.
- Phase 3 : examen sur chantier des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle et formulation des avis correspondants.
- Phase 4 : établissement du rapport final de contrôle technique avant réception
- Phase 5 : Examen des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement. Le bureau de contrôle apporte une assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement par l'examen des ouvrages et éléments d'équipement ayant été soumis au contrôle et qui font l'objet de travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Lot n°2 : La mission de coordination SPS comporte les deux phases suivantes :

- Phase n°1 : Conception
- Phase n°2 : Réalisation

Les **lots n°3 et 4** ne comportent pas de phases.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

L'accord-cadre est décomposé en 4 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Mission de contrôle technique pour le Département de la Somme.
- Lot n°2 : Mission de coordination SPS pour le Département de la Somme.
- Lot n°3 : Diagnostic amiante et plomb pour le Département de la Somme.
- Lot n°4 : Diagnostics immobiliers avant cession ou location pour le Département de la Somme.

3-2-Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période de 1 an renouvelable 3 fois tacitement pour la même période, soit une durée maximale de 4 ans.

Missions de contrôle technique, de coordination SPS, diagnostic amiante et plomb et de diagnostics immobiliers avant cession ou location pour le Département de la Somme

Le Département se réserve la possibilité de dénoncer l'accord-cadre deux mois avant sa date anniversaire de notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Ressources propres de la collectivité.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

L'accord-cadre sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec un groupement momentané d'entreprises. Celui-ci pourra prendre la forme d'un groupement solidaire ou conjoint.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Les offres sont valables pendant 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes autorisées

Les variantes ne sont pas autorisées.

3-6-2-Variantes exigées

Il n'est pas prévu de variante exigée.

3-7-Communication et échanges d'informations par voie électronique

En application de l'article L.2132-2 du code de la commande publique, les communications et échanges s'effectueront, pendant toute la procédure de passation, par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>.

A cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel à l'article C de l'acte d'engagement.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement de chacun des lots,
- l'annexe 1 à l'acte d'engagement de chacun des lots : le bordereau des prix unitaires,
- le cahier des clauses administratives de chacun des lots,
- le cahier des clauses techniques de chacun des lots,

- le détail quantitatif estimatif de chacun des lots,
- la lettre de candidature incluant la déclaration sur l'honneur,
- le formulaire DC1,
- le formulaire DC2,
- le formulaire DC4.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5-1-1- Présentation des candidatures : justificatifs à produire

- une lettre de candidature conforme au modèle « lettre de candidature-attestation sur l'honneur » jointe à la présente consultation ou au DC1 incluant une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas des interdictions de soumissionner (1) ;
- une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement conforme au modèle DC2 (2) ;
- Une déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement indiquant les effectifs moyens annuels pendant les 3 dernières années ;
- le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- une liste des principales prestations exécutées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution ;
- les capacités techniques ou professionnelles ;
- **Pour le lot n°1, un agrément ministériel daté de moins de 5 ans accordant la qualité de Contrôle Technique de la construction, en vertu de l'article L.111-25 du Code de la Construction et de l'habitation ;**
- **Pour le lot n°2, une attestation de compétence en cours de validité délivrée par un organisme agréé**

de niveau 1, en vertu de l'article R.4532-23 du Code du travail ;

→ **Pour le lot 3, une certification amiante "avec mention", en vertu de l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification et une certification plomb "avec mention", en vertu de l'arrêté du 7 décembre 2011 définissant les critères de certification**

→ **Pour le lot 4, une certification amiante "avec ou sans mention", une certification plomb "avec ou sans mention", une certification état parasitaire, une certification gaz, une certification électricité , une certification DPE avec ou sans mention conformément à l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.**

→ si le candidat est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

En cas de groupement, les pièces des co-traitants doivent être fournies par chaque membre du groupement.

En cas de sous traitance, devra être remis également un acte spécial de sous traitance (formulaire DC4 incluant une attestation sur l'honneur au regard des interdictions de soumissionner) accompagnés de l'ensemble des pièces justifiant de ses capacités économiques, financières et de ses capacités professionnelles et techniques.

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés ci-dessus s'il est possible pour le Département de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit.

En lieu et place des documents ou renseignements cités au (1) et (2), l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises. Ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

Le candidat peut :

- soit fournir un DUME en pièce libre (au format XML),
- soit renseigner le DUME en ligne mis à disposition sur le profil acheteur.

Si vous candidatez sous la forme d'un groupement, chaque co-traitant doit présenter un DUME distinct.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter un DUME distinct également.

5-1-2-Contenu de l'offre

Les candidats devront impérativement produire les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et son annexe : le bordereau des prix unitaires **complétés sans modification** valant acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles, administratives, techniques et financières, pour le lot concerné ;
- Le détail quantitatif estimatif pour le lot concerné, **complété sans modification.**
- La note méthodologique, établie par le candidat, pour le lot concerné, détaillant l'organisation mise en place, les moyens humains mis à disposition (nombre, fonctions,

compétences) et la méthodologie mise en œuvre par le candidat pour réaliser les prestations (y compris la coordination de l'équipe, les outils et procédure interne, les méthodes d'information et de dialogue avec le maître d'ouvrage) ;

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions d'envoi des plis

En application de l'article L.2132-2 du code de la commande publique, les candidats devront transmettre obligatoirement leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du Département : <https://marchespublics596280.fr>.

La date et l'heure limites de remise des offres sont fixées en page de garde du présent règlement de la consultation.

L'enveloppe électronique contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre du candidat listés à l'article 5-1 du présent règlement.

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres. Aussi, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement l'accord-cadre rematérialisé au format papier.

Les dossiers réceptionnés hors délai ne seront pas retenus.

Conformément aux articles L.2132-2, R.2132-2, R.2132-7 à R.2132-9 du code de la commande publique, les candidats doivent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, et doivent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique (<https://marchespublics596280.fr>).

Les candidats ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention éventuelle de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement 128 bits, et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus, pour accéder à un site de protocole https.

Constitution, remise et traitement des soumissions dématérialisées

Les candidats répondant à une consultation en ligne sont invités à consulter gratuitement la rubrique " Aide " de la plateforme de dématérialisation (<https://marchespublics596280.fr>).

Ils peuvent accéder dans cette rubrique : aux guides utilisateurs, à des informations sur l'assistance téléphonique et sur les outils informatiques.

Les soumissions sont présentées sous la forme d'un fichier distinct représentant la candidature et l'offre dont le contenu est précisé à l'article 5-1 du présent règlement.

Le format utilisé devra être un de ceux proposés par la plate-forme du site.

Les candidats constituent leur offre sur la plate-forme. Un courriel est envoyé à chaque dépôt de

document. Le candidat n'a pas d'opération de validation globale à effectuer. La soumission contenant l'offre est validée automatiquement par la plate-forme à la date et à l'heure limites de réception des offres fixées dans l'avis d'appel à la concurrence.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne sont pas examinées.

Les documents comportant des virus sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat en est informé.

Le dossier du candidat ne doit pas dépasser la taille prévue sur la plate-forme.

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Copie de sauvegarde

En application de l'article R.2132-11 du code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2023, le candidat a néanmoins, la possibilité d'envoyer également une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne à l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde contient tous les éléments listés à l'article 5-1 du présent règlement. Elle doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom et l'adresse du candidat et la mention suivante :

"Copie de sauvegarde" - Missions de contrôle technique, de coordination SPS, diagnostic amiante et plomb et de diagnostics immobiliers avant cession ou location pour le Département de la Somme – lot n°... - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER".

Elle est remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction Finances et Commande Publique
Secrétariat – 1^{er} étage
40 rue de la République
80000 AMIENS

aux heures d'ouverture des bureaux au public :

du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h

ou à l'adresse ci-dessous, par courrier, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de réception, et de garantir la confidentialité :

Département de la Somme
Service des marchés
40 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1

La copie de sauvegarde qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne sera pas ouverte.

5-5-Négociation

Les négociations sont interdites.

5-6-Régularisation des offres

En application de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le Département pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

5-7-Documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution de l'accord-cadre

- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- En cas d'emploi de salariés étrangers, les pièces prévues à l'article D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail, établie sur la base du registre unique du personnel, et indiquant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- En cas de recours à des salariés détachés, les pièces prévues à l'article L.1262-2-1 du code du travail, à savoir une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ainsi que la copie du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation pour les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.

Seul le candidat retenu sera tenu de signer l'accord-cadre. Aussi, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement l'accord-cadre rematérialisé au format papier.

Toutefois, si le candidat utilise la signature électronique, il est conseillé d'utiliser la signature électronique sous format PADES.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-7 et R.2152-11 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Moyens techniques et humains
2. Capacités professionnelles

3. Capacités financières

Critères de jugement des offres :

Pour le lot n°1:

- La valeur technique de l'offre **(60%)** au regard de la note méthodologique détaillant l'organisation mise en place, les moyens humains mis à disposition (nombre, fonctions, compétences) et la méthodologie mise en œuvre par le candidat pour réaliser les prestations (y compris la coordination de l'équipe, les outils et procédure interne, les méthodes d'information et de dialogue avec le maître d'ouvrage) ;
- Le prix au regard du Détail Quantitatif Estimatif **(40%)** ;

Le critère relatif à la valeur technique sera noté selon le barème suivant :

- 5 : réponse excellente
- 4 : réponse satisfaisante
- 3 : réponse moyenne
- 2 : réponse insuffisante
- 1 : réponse très insuffisante
- 0 : absence de réponse

La note obtenue sera affectée d'un coefficient multiplicateur de 12 pour obtenir une note sur 60.

Le critère relatif au prix sera calculé de la façon suivante : la note maximale de 40 sera attribuée à l'offre la plus basse. Pour toutes les autres offres, le calcul de la note sera fait sur la base proportionnelle du rapport entre l'offre la plus basse et l'offre à noter, multiplié par 40 pour obtenir une note sur 40.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

Pour les lots n° 2, 3 et 4 :

- La valeur technique de l'offre **(30%)** au regard de la note méthodologique détaillant l'organisation mise en place, les moyens humains mis à disposition (nombre, fonctions, compétences) et la méthodologie mise en œuvre par le candidat pour réaliser les prestations (y compris la coordination de l'équipe, les outils et procédure interne, les méthodes d'information et de dialogue avec le maître d'ouvrage) ;
- Le prix au regard du Détail Quantitatif Estimatif **(70%)** ;

Le critère relatif à la valeur technique sera noté selon le barème suivant :

- 5 : réponse excellente
- 4 : réponse satisfaisante
- 3 : réponse moyenne
- 2 : réponse insuffisante
- 1 : réponse très insuffisante
- 0 : absence de réponse

La note obtenue sera affectée d'un coefficient multiplicateur de 6 pour obtenir une note sur 30.

Le critère relatif au prix sera calculé de la façon suivante : la note maximale de 70 sera attribuée à l'offre la plus basse. Pour toutes les autres offres, le calcul de la note sera fait sur la base proportionnelle du rapport entre l'offre la plus basse et l'offre à noter, multiplié par 70 pour obtenir une note sur 70.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

Offres anormalement basses

Conformément aux articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-5 et R.2152-6 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

- Pour tous renseignements :

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres aux adresses suivantes. Aucune réponse ne sera apportée au-delà de ce délai.

1) Renseignements administratifs

Adresse internet : <https://marchespublics596280.fr>
Lien questions et réponses

2) Renseignements techniques

Adresse internet : <https://marchespublics596280.fr> - Cliquer sur le bouton "Poser une question" sur la page de l'affaire concernée.

3) Renseignements motifs des rejets

Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique
40 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1
Courriel : rejets.motives@somme.fr

4) Voies et délais de recours

- Coordonnées du Tribunal Administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier 80 011 AMIENS
Tél. 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

- Coordonnées du service pour obtenir des renseignements sur les recours :
Département de la Somme
Direction des Finances et de la Commande Publique
43 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1
Tél : 03 22 71 80 74
courriel : a.courtial@somme.fr